Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_092-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/092 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CRÉATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_092-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de la sécurité Intérieure,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, codifiée aux articles L2211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui renforce le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance et lui confère des moyens spécifiques pour assurer cette mission,
Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui fixe les compétences et la composition du CLSPD,
Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 portant sur une sécurité globale préservant les libertés, modifiant le nombre d'habitant au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un Conseil local de la sécurité de prévention de la délinquance, prévu à l'article L132-4 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire communal,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, informe les membres du Conseil municipal que la collectivité a l'obligation de créer un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) depuis la loi du 25 mai 2021.

Le CLSPD est l'instance de concertation locale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de l'État et des collectivités (services municipaux, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transports, etc.), ceux du secteur économique (bailleurs, commerçants, etc.) ou encore des secteurs social et éducatif qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le CLSPD doit favoriser l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes.

Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnées dont il suit l'exécution.

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant.

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Procureur de la République et le Président du Conseil départemental, ou leurs représentants, en sont membres de droit.

Dans sa configuration plénière, il comprend en outre :
- des représentants des services de l'État désignés par le Préfet,
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,
- des élus : adjoints, conseillers municipaux désignés par le Maire,
- des personnes qualifiées : responsables et représentants des services de la commune désignés par le Maire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_092-DE

Le CLSPD, dont la composition précise est fixée par arrêté du Maire, se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an, et de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Le CLSPD est régi par un règlement intérieur adopté lors de sa première séance plénière.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- disent que la composition précise du CLSPD sera fixée par arrêté du Maire,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET



Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_092-DE